Résolution PS Appenzell Rhodes intérieures
approuvée par le congrès du parti,
le 28 juin 2014, Winterthur

Liberté et sécurité - NON à l'état fouineur !

La sécurité fait incontestablement partie des attentes principales de la population et l'État a le devoir de la garantir. En même temps, l'État doit aussi protéger les droits fondamentaux, à commencer par la liberté. Entre cette protection et la prévention de délits et de crimes éventuels, il y a une zone sensible, où des tensions se font jour, tensions qu'il revient à la classe politique de réduire au minimum.

A ce titre, la nouvelle loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunications (LSCPT) fait craindre que les droits fondamentaux comme les libertés individuelles soient expressément menacés. Le renforcement de la surveillance part du principe qu'il débouchera automatiquement sur plus de sécurité. C'est une interprétation fallacieuse. Pire encore, grâce aux progrès technologiques incessants, de nouvelles possibilités d'intrusion vont encore se développer et l'intensification de la surveillance ne peut qu'aboutir à une vague proportionnelle de contestation dans la mesure où le renforcement de la LSCPT contrevient aux dispositions constitutionnelles sur la protection de la sphère privée[1]. Le PS Suisse, qui s'est toujours résolument engagé pour la protection des droits fondamentaux, ne peut que rejeter les durcissements prévus.

Apprendre de l'histoire
On se souvient du scandale des fiches à la fin des années 80. A l'époque, quelque 900'000 fiches ont été mises au jour, qui mettaient en cause avant tout des politicien-ne-s de gauche, des mouvements progressistes, syndicaux ou anarchistes. Malgré la révélation de ce scandale, la Suisse n'a pas interrompu l'espionnage idéologique: entre 2005 et 2007 le Groupe pour une Suisse sans armée et Attac ont ainsi été suivis de près, notamment à Genève. Nous considérons qu'il s'agit d'une atteinte à notre culture démocratique et qu'il revient au PS de tout mettre en œuvre pour que de tels cas ne se reproduisent plus.

La LSCPT nous concerne tous
Contrairement à ce que prétend le DFJP, la nouvelle loi est tout sauf proportionnée. N'importe qui peut être épié dès le moment où il utilise la même infrastructure de communication qu'une personne placée sous surveillance. Cela ne concerne pas seulement celles et ceux qui évoluent, parfois à leur insu, dans le cercle des relations d'un-e suspect-e, mais bien tout un chacun.

La conservation des données par les fournisseurs de services fait de nous tous des criminels en puissance. Son rallongement à 12 mois la rend particulièrement intrusive dans la mesure où, sur la base de la durée des communications téléphoniques, de la géolocalisation du téléphone mobile, de l'identité de l'interlocuteur ou encore des objets des courriels échangés, il est tout à fait possible d'élaborer - très précisément - le profil de nos vies. Par ailleurs, la transparence est unilatérale et le destin des données recueillies, après l'échéance de ce délai d'une année, demeure une question ouverte.

[1] **Constitution fédérale, art. 13: Protection de la sphère privée**
1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.
2. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

La conservation des données est également sur la sellette dans l'UE. Le 8 avril dernier, la Cour de justice européenne a ainsi considéré que la directive en la matière approuvée par le Parlement européen et le Conseil était attentatoire aux droits fondamentaux. Pour sa part, le PS Suisse se doit de combattre tout élargissement dans ce domaine.

Des logiciels espions et de leur utilisation par les services de renseignement et la justice militaire
Parmi les autres dispositions particulièrement discutables de la révision de la LSCPT figure notamment l'introduction de programmes informatiques spéciaux de surveillance de la correspondance par télécommunication dans un système informatique dans le but d'intercepter et de transférer le contenu des communications et les données secondaires de télécommunication non cryptées. Cela signifie qu'un logiciel du type « cheval de Troie » peut être introduit subrepticement sur les ordinateurs et les téléphones mobiles pour en prendre le contrôle. Avec le danger majeur que le code-source ne soit pas exclusivement connu par l'État, mais que des données puissent également être siphonnées par des tiers. En outre, ces logiciels espions ne seront pas à la seule disposition du ministère public, mais aussi du DDPS, dans deux cas de figure:

D'une part, les nouvelles possibilités d'investigation prévue par la réforme de la LSCPT seront certainement également intégrées à la nouvelle loi sur les services de renseignement. Il faut toutefois s'attendre à ce que ces services fixent des critères nettement plus larges s'agissant de l'introduction de logiciels espions. Avec - pour conséquence - que, dans certains cas où ce type d'intervention n'aura pas été retenu dans le cadre d'une plainte pénale, ce soient les services de renseignement qui prennent le relais et ce, sans contrôle légal digne de ce nom.

Par ailleurs, on peut partir du principe que ces innovations techniques seront mises à disposition de la justice militaire. Il n'est cependant pas admissible que cette dernière - qui fait déjà l'objet de critiques considérables de la part de juristes laïcs - puisse disposer des mêmes moyens que ceux accordés à la justice civile.

Défendons nos valeurs socialistes de base !
Le renforcement de la surveillance est une tendance que l'on constate aujourd'hui en divers lieux et diverses situations. Qu'il s'agisse de l'expansion de la vidéosurveillance (par ex. dans les écoles), de l'engagement d'agents de sécurité privés dans les transports publics ou encore de l'accroissement de la répression à l'égard des jeunes, des étrangers ou des personnes marginales dans l'espace public. Tous ces durcissements conduisent à une réduction des libertés individuelles et du droit à l'autodétermination. En tant que force progressiste, nous devons nous élever contre cette évolution, contraire à nos valeurs socialistes fondamentales.

Pour toutes ces raisons, le PS Suisse doit s'engager, aux Chambres fédérales, en faveur des amendements suivants à la révision de la LSCPT :

1. Pas d'allongement de la durée de conservation des données et introduction d'une obligation d'effacement après échéance du délai prescrit dans la loi.
2. La suppression pure et simple de l'introduction de programmes informatiques spéciaux de surveillance (logiciels espions)
3.

Si le PS Suisse devait échouer à faire passer ces dispositions devant le Parlement, il conviendra de soumettre, à une prochaine Assemblée des délégué-e-s, le soutien du parti au lancement d'un référendum contre la révision de la LSCPT.